

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 16 juin 2015 à 18 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

1. OUVERTURE

Présidée par la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

Aimé Sabourin, conseiller, District des Monts (District 1)
Marcel Beaudry, conseiller, District des Prés (District 2)
Albert Potvin, conseiller, District de la Rive (District 3)
Sarah Plamondon, conseillère, District des Parcs (District 4)
Louis-Simon Joannis, conseiller, District des Érables (District 5)
Marjolaine Gauthier, conseillère, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

- 63 contribuables sont présents pour la séance d'information entourant la politique de soutien sur les chemins privés et quittent après son adoption officielle.
- 5 contribuables sont présents pour la suite de l'assemblée publique.

La séance spéciale débute à 18 h 03.

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIALE
TENUE LE MARDI 16 JUIN 2015

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de la politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM 2015-008
5. Autorisation de procéder à l'embauche de M. Alexandre Gauthier à titre d'étudiant en génie civil - Service des travaux publics - Période estivale 2015
6. Autorisation de procéder à l'embauche de Me Charles Dufour à titre de greffier et responsable des affaires juridiques

Le 16 juin 2015

7. Lancement d'un appel de candidatures pour un responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs
8. Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Phase 1 - Marché Cantley - Lot 5 472 010 - 435, 439 et 455, montée de la Source
9. Période de questions
10. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.

2015-MC-R266 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire spéciale du conseil du 16 juin 2015 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Mme Marjolaine Gauthier se retire de la salle déclarant un conflit d'intérêts possible dans ladite résolution

Point 4.

2015-MC-R267 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR UN SOUTIEN FINANCIER ENTOURANT LES CHEMINS PRIVÉS - ADM-2015-008

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur des chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre aux associations de propriétaires dûment constituées de se prévaloir des dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, de façon à obtenir une aide financière pour l'entretien des rues privées, en fonction des normes et conditions décrites ci-après;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut prendre en charge un chemin privé qui ne respecte pas les critères réglementaires relativement aux chemins municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE pour certains chemins privés sur son territoire, les coûts nécessaires pour rendre les chemins standards aux normes prévues aux règlements municipaux sont trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) doit analyser, valider et formuler des recommandations au conseil relativement aux demandes et paiements par kilomètre pour le déblaiement hivernal, en se basant sur les soumissions du déblaiement de chemins publics niveau 1;

Le 16 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics et de la sécurité publique (CTPSP) doit analyser, valider et formuler des recommandations au conseil relativement aux demandes et paiements par kilomètre pour le nivelage et que le calcul se fera selon ce qu'il en coûtera à la municipalité en se basant sur le coût réel encouru par la Municipalité pour trois (3) nivelages chaque été des chemins publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique administrative pour un soutien financier entourant les chemins privés - ADM-2015-008, effective dès son adoption;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures à cet effet.

Mme Brunette, mairesse demande le vote

POUR

Aimé Sabourin
Albert Potvin
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse

CONTRE

Marcel Beaudry

La résolution principale est adoptée à la majorité

Mme Gauthier reprend son siège à la table du conseil

Point 5.

**2015-MC-R268 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE
M. ALEXANDRE GAUTHIER À TITRE D'ÉTUDIANT EN GÉNIE CIVIL -
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE ESTIVALE 2015**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-RO94 adoptée le 10 mars 2015, le conseil autorisait de procéder à l'affichage d'un poste étudiant col blanc pour la période estivale 2015;

CONSIDÉRANT la grille d'évaluation utilisée par le comité de sélection établissant les capacités de chaque candidats-étudiants;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue d'embauche de M. Alexandre Gauthier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Daniel Ventura, directeur du Service de travaux publics ainsi que M. Frédéric Rioux, chargé de projets, de retenir les services de M. Alexandre Gauthier au poste d'étudiant en génie civil pour la période estivale 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 16 juin 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Daniel Ventura, directeur du Service de travaux publics ainsi que M. Frédéric Rioux, chargé de projets, entérine l'embauche de M. Alexandre Gauthier à titre d'étudiant en génie civil pour la période estivale 2015, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération pour un poste étudiant;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.

2015-MC-R269 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M^e CHARLES DUFOUR À TITRE DE GREFFIER ET RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R102 adoptée le 10 mars 2015, le conseil acceptait la démission de Me Sylvie Loubier à titre de greffière et directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R142 adoptée le 14 avril 2015, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de greffier;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus par M^e Charles Dufour;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Sabrina Poirier de la firme EPSI;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier, Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (#1) et de, Mmes Madeleine Brunette, mairesse et Sabrina Poirier de la firme EPSI, autorise l'embauche de M^e Charles Dufour au poste de greffier et responsable des affaires juridiques et ce, à compter du 6 juillet 2015, le tout selon le contrat d'engagement à intervenir entre les parties;

QUE l'embauche de M^e Charles Dufour est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE le conseil autorise M. Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal à signer le contrat d'engagement à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 16 juin 2015

Point 7.

2015-MC-R270 LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES POUR UN RESPONSABLE DES OPÉRATIONS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de restructuration organisationnelle qui a été proposé pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs, il a été identifié la création d'un nouveau poste cadre;

CONSIDÉRANT QUE l'appellation de ce nouveau poste cadre sera « Responsable des opérations » qui relèvera directement du directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale proposée est classe 2 de la grille salariale du personnel cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs d'autoriser le processus de recrutement et d'embauche pour le poste cadre « Responsable des opérations du Service des loisirs, de la culture et des parcs »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le lancement d'un appel de candidatures pour un responsable des opérations au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-341 « Publicité - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.

2015-MC-R271 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - PHASE 1 - MARCHÉ CANTLEY - LOT 5 472 010 - 435, 439 ET 455, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 20 mai 2015 visant des éléments de la phase 1 du Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 435, 439 et 455, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion spéciale du 28 mai 2015, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Albert Potvin

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

Le 16 juin 2015

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure visant la phase 1 du Marché Cantley sur le lot 5 472 010 du Cadastre du Québec au 435, 439 et 455, montée de la Source afin de permettre :

- a) le remplacement d'un mur insonorisant par une clôture d'une hauteur de 2 mètres combinée d'une haie de cèdres continue tout le long de cette clôture le long de la ligne arrière du lot sur une distance de 18,29 mètres tel qu'indiqué au plan projet d'implantation préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mai 2015 et révisé le 25 mai 2015, dossier 96852-3 minute 7784, le tout, en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que, lorsque l'aménagement d'une zone tampon boisée n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 4 mètres devra être érigé en substitution;
- b) que soit exempté sur le terrain d'aménager une zone tampon et d'ériger un mur insonorisant dans la zone correspondant au milieu humide et au ruisseau (centre ouest du lot), en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05, qui exige qu'une zone tampon doit être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain et que, lorsque l'aménagement d'une zone tampon n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 4 mètres devra être érigé en substitution. Cet élément de la dérogation mineure est conditionnel à ce que soit plantée une haie de cèdres d'un minimum de 5 pieds de hauteur à un intervalle de 2 pieds de distance entre chaque cèdre, dans l'aire de stationnement se trouvant dans cette zone;
- c) que soit exempté sur le terrain d'aménager une zone tampon et d'ériger un mur insonorisant au périmètre nord-ouest du lot entourant le système d'épuration et la zone de compensation, en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05, qui exige qu'une zone tampon doit être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain et que, lorsque l'aménagement d'une zone tampon n'est pas possible, un mur insonorisant ayant une hauteur minimale de 3 mètres et maximale de 4 mètres devra être érigé en substitution. Cet élément de la dérogation mineure est conditionnel à ce que l'exemption s'applique uniquement au pourtour de la zone de compensation (123,89 m X 42,43 m) et qu'une clôture opaque soit installée à la limite sud de la zone de compensation pour délimiter cette zone de l'espace réservé au système d'épuration;
- d) l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur maximale de 31,1 mètres directement en face de la rue du Cardinal au lieu d'une largeur maximale de 6 mètres tel que prescrit à l'article 10.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis, soit le 5 mai 2015;
- e) l'aménagement de deux allées d'accès soit l'une d'une largeur maximale de 10,39 mètres et l'autre d'une largeur maximale de 7,36 mètres traversant le cours d'eau telles que démontrées au plan projet d'implantation préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, en date du 8 mai 2015 et révisé le 25 mai 2015, dossier 96852-3 minute 7784, au lieu que ces allées d'accès aient une largeur maximale de 6 mètres tel que prescrit à l'article 10.1.3.1 du Règlement de zonage en vigueur au moment du dépôt de la demande, soit le 5 mai 2015;

- f) l'aménagement d'une allée d'accès à une distance minimale de 4,36 mètres de la ligne arrière, en dérogation aux articles 10.1.3.1 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur à la date du dépôt de la demande de permis, soit le 5 mai 2015, qui indiquent qu'en présence d'un écran végétal bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière, celui-ci doit être préservé et maintenu sur une profondeur minimale de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 10.

2015-MC-R272 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Marcel Beaudry

Appuyé par la conseillère Marjolaine Gauthier

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil municipal du 16 juin 2015 soit et est levée à 18 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et
secrétaire-trésorier